



Nombre de conseillers	55
En exercice	55
Présents	46
Votants par procuration	5
Absents	9
Total des votes	51

7.1

L'an deux mille vingt six, le huit juin, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 2 juin 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Mme Carole DE ANDRES

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. SCHLOSSER, Mme KERAUDRAN, M. BOUET, Mme HURAY, M. LÉBOUCHER, M. BONVOISIN, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. FLAMBARD, M. MARIE, M. DARMOIS, Mme DUTILLOY, Mme GAUTIER, M. CANTELOUP, M. BURET, Mme MOUCHEL, M. TIMON, Mme MANSOIS, M. GENEY, Mme DAVY-COCHIN, M. CHEVREAU, Mme MONLON, M. AUBE, Mme ARSON, M. MAUVIEUX, Mme OOSTERLINCK, M. VALLEE, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. GREAUME, M. DEZELLUS, M. BARILLE, M. DROUET, M. SENINCK, M. VETEL, M. CHARPENTIER, M. SIMON, Mme MONTIER, M. MARICOT, Mme BOURNISIEN, M. HERVIEU, M. VAST, Mme TAILLOIS, M. FOUCOURT, Mme DUHAMEL, Mme MARIE

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

M. TIHY A MME DUHAMEL, MME DUONG A M. LAMY, M. RUEL A MME MANSOIS, M. MORDANT A MME TAILLOIS, MME BREHIER À M. GREAUME

ÉLUS ABSENTS :

M GIRARD, M. LEROY, M. TIHY, MME DUONG, MME QUERUEL, M. RUEL, MME TEMAGOULT, M. MORDANT, MME BREHIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. SIMON

N°DEL_0104_2026 Approbation du compte financier unique 2025 - Budget principal

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion, mettant fin à la double présentation des résultats des comptes.

Le CFU favorise la transparence de l'information financière et améliore la lisibilité par rapport aux anciens documents budgétaires.

Il vise à mieux éclairer les assemblées délibérantes et à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Après transmission des résultats des comptes administratifs, le Comptable public a visé le CFU en date du 15 avril 2026, permettant d'en faire la présentation suivante :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	9 066 156,38€	24 872 450,83€	33 938 607,21€
	Recettes réalisées	6 132 775,26€	26 999 514,71€	33 132 289,97€

	Restes à réaliser	3 149 861,88€	0€	3 149 861,88€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	9 740 992,65€	28 051 911,21€	37 792 903,86€
	Dépenses réalisées	5 854 115,42€	25 347 161,38€	31 201 276,80€
	Restes à réaliser	2 842 710,61€	0€	2 842 710,61€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	278 659,84€	1 652 353,33€	1 931 013,17€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	674 836,27€	3 179 460,38€	3 854 296,65€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	953 496,11€	4 831 813,71€	5 785 309,82€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	307 151,27€	0€	307 151,27€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	1 260 647,38€	4 831 813,71€	6 092 461,09€

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-12 ;

VU la délibération n°116-2023 du 6 novembre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier pour l'instruction M57 ;

VU le rapport de présentation du compte financier unique (CFU) pour l'année 2025 de la C.C. Pont-Audemer Val de Risle ;

VU le compte financier unique 2025 de la C.C. Pont-Audemer Val de Risle ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

CONSIDÉRANT que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

CONSIDÉRANT que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

CONSIDÉRANT que la C.C. Pont-Audemer Val de Risle a choisi d'adopter le CFU à compter de l'exercice 2025 ;

Le Conseil Communautaire décide,



Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle ;

- **DE DONNER** pouvoir à Madame la Présidente ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Pont-Audemer, le 8 juin 2026
la Présidente
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Carole DE ANDRES